

### PRESENTATION DE L'AUTOCOLLANT RESUME DES REGLES DE BARRE ET DE BALISAGE

L'article D240-3.08 §8 et 9 du nouvel arrêté stipule que les navires navigants au-delà de 2 milles doivent avoir à bord,  
» éventuellement sous forme de plaquette autocollante :

- le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) (\*)
- un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée.»

Constatant qu'un tel document adapté aux spécificités du kayak de mer (contenu, dimensions, autocollants) n'existait pas sur le marché, dès novembre 2007, la F.P.K.M a décidé d'en concevoir un pour le diffuser aux kayakistes. Après plusieurs mois de travail, l'autocollant reproduit ci-dessous, en noir et blanc et dans un format légèrement réduit (dimensions réelles 185X170), a été présenté aux autorités compétentes qui n'ont pas fait d'observations. L'autocollant imprimé en quadrichromie, sera **obligatoire à partir du 15 avril 2008**.

Pour améliorer la sécurité en kayak, nous y avons ajouté les signaux à la pagaie et les signaux sonores. La petite taille de cet autocollant va vous permettre de le placer sur le pont de votre kayak de mer.

Le bon de commande est au verso ou téléchargeable sur notre site [www.pagayeursmarins.org](http://www.pagayeursmarins.org)

(\*) Le RIPAM est un gros livre, ainsi que celui présentant les règles de balisage

Par ailleurs, la FPKM met à la disposition de ses adhérents la liste complète du matériel de sécurité obligatoire

<p><b>balisage maritime système « A.I.S.M. »</b> région A</p> <p>Document sur le balisage reproduit avec l'autorisation du ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durable</p>		<p><b>Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer</b></p> <p>Affiliée à l'UNAN <a href="mailto:fpkm@pagayeursmarins.org">fpkm@pagayeursmarins.org</a> <a href="http://www.pagayeursmarins.org">www.pagayeursmarins.org</a></p> <p>Édité par la Fédération de la Plaisance en kayak de Mer, tous droits de reproductions réservés</p>	
<p><b>MARQUES LATÉRALES</b></p> <p>Bâbord (Feu rouge) / Tribord (Feu vert)</p> <p>Exemples : Éclats, Isophase, Occultations, Scintillant</p>		<p><b>Signaux de Pagaie</b></p> <p><b>Attention</b> 1 coup de sifflet bref</p> <p><b>Venez</b> 2 coups de sifflet brefs</p> <p><b>Attendez</b> 1 coup de sifflet long</p> <p><b>Détresse ! May-Day !</b> Son émis en continu</p>	
<p><b>CAS PARTICULIER</b></p> <p>Marques indiquant une division du chenal</p> <p>Chenal préféré à tribord / Chenal préféré à bâbord</p>		<p><b>Règles de barre et de route pour les kayaks de mer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* En route assurer une veille permanente et notamment vérifier qu'il n'y a pas de route collision avec tout autre navire quel qu'il soit (relèvements à intervalles réguliers).</li> <li>* En cas de doute et malgré la vitesse supérieure très probable de l'autre navire, changer de cap pour éviter tout abordage. Manœuvrer franchement (variation de cap supérieure à 60°)</li> <li>* Naviguer toujours en bordure des chenaux balisés. Pour traverser des chenaux, les couper perpendiculairement et rapidement en vérifiant que cela ne gêne pas d'autres navires. Au départ d'une plage, comme à l'arrivée, respecter le balisage en place.</li> <li>* En cas de navigation par temps de brume ou brouillard, émettre un signal sonore efficace à des intervalles ne dépassant pas deux minutes (corne, sifflet à roulette, ...).</li> <li>* En cas de navigation nocturne, se signaler par une lampe torche ou un fanal blanc.</li> <li>* En cas de navigation en flottille, rester groupés à moins de 10 mètres l'un de l'autre.</li> <li>* Entre kayaks, le privilège tribord s'applique dans tous les cas, ainsi que le privilège du rattrapé sur le rattrapé (angle arrière de 135°), comme le croisement bâbord sur bâbord dans un face à face.</li> </ul>	
<p><b>MARQUES CARDINALES</b></p> <p>Feu blanc, scintillant rapide ou scintillant</p> <p>POINT D'INTÉRÊT</p> <p>Feu blanc scintillant rapide (9) en 10 s. / Feu blanc scintillant (3) en 5 s.</p> <p>Feu blanc scintillant rapide (6) + éclair long en 10 s. / Feu blanc scintillant (3) en 10 s.</p>		<p><b>DANGER ISOLÉ</b> Feu blanc à éclats groupés par deux</p> <p><b>MARQUES D'EAUX SAINES</b> Feu blanc, Isophase, Occultations, Éclair long ou lettre Morse A</p> <p><b>MARQUES SPÉCIALES</b> Feu jaune, Rythme quelconque autre que ceux prévus pour les feux blancs</p>	
		<p>FPKM - 16-02-2008</p>	

Déclaration à la préfecture des Côtes d'Armor N° 0224009199 du 16 octobre 2001

Siège social : 66, rue Georgette GUESDON 53000 LAVAL